Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DMA260602-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026
Date de convocation : 19 juin 2026 ***Question : DMA n° 26-06-02*** ***Rapporteur : Philippe EUZEN*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 28*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON. Secrétaire de séance : Philippe EUZEN.

> PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – DOMMAGES RELATIFS À UNE NON-CONFORMITÉ DES TRAVAUX DE CHARPENTE DU MUSÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu le marché public n°23.028.03 relatif aux travaux de charpente dans le cadre de la réhabilitation du Musée de Morlaix ;

Vu l'avis suspendu émis le 25 juin 2025 par le bureau de contrôle concernant l'isolation sous toiture de la partie église ;

Vu les prescriptions émises en matière de sécurité incendie validées par les services compétents ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DMA260602-DE

Considérant que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Musée de Morlaix, une non-conformité a nécessité la réalisation de travaux modificatifs, notamment :

- la dépose partielle de la voûte lambrissée déjà posée (environ 1/5 de la toiture),
- la dépose de la laine de bois, compte-tenu de l'épaisseur disponible insuffisante pour intégrer les écrans thermiques requis,
- le remplacement de la laine de bois par un isolant classé au feu A0 ou A1 ;

Considérant que ces travaux supplémentaires ont généré un surcoût évalué à 35 889,67 € HT ;

Considérant que les garanties du contrat d'assurance dommages-ouvrage n'ont pas pu être mobilisées à ce stade ;

Considérant que la Ville de Morlaix, en tant que maîtrise d'ouvrage délégué dans le cadre de la réhabilitation du Musée, a pris en charge ces dépenses dans l'attente de la détermination des responsabilités ;

Considérant que plusieurs intervenants (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, entreprises) étaient susceptibles d'avoir contribué aux dommages, la Ville de Morlaix a engagé des discussions avec les parties concernées afin d'obtenir une participation financière ;

Considérant que ces échanges ont permis d'aboutir à un accord transactionnel fixant les modalités de prise en charge du préjudice ;

Considérant que ce protocole prévoit une indemnisation à hauteur de 35 889,67 € HT, réparties comme suit :

EURL DE PONTHAUD	8 972,42 €
SARL ECP	8 972,42 €
SAS ASSELIN	10 766,90 €
Société QUALICONSULT	7 177,93 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les termes du protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, fixant le montant total de l'indemnisation à 35 889,67 € HT ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel entre la Ville de Morlaix et les entreprises EURL DE PONTHAUD, SARL ECP, SAS ASSELIN, Société QUALICONSULT ;
- Article 3 : imputent les recettes correspondantes au Budget Principal Ville et réversent le montant de l'indemnisation à Morlaix Communauté, maître d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation du Musée de Morlaix ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT